

Etats Généraux des Riverains

Samedi
18 Février 2023

Pesticides

Des constats alarmants ! Des mesures d'Urgence !

Appel des associations

Ce document a été réalisé pour les États Généraux des Riverains de St Christoly de Blaye du 18 février 2023 par les organisations Alerte des Médecins sur les Pesticides, Alerte Pesticides Haute-Gironde, Association de défense des sites et habitants de Haute-Gironde, Avenir Santé Environnement, Campagne Glyphosate 33, Campagne Secrets Toxiques, Collectif de Soutien aux Victimes des Pesticides de l'Ouest, Confédération paysanne 33, Générations Futures.

Abréviations et précisions pour les termes marqués d'un *

ARB : Agence régionale de la biodiversité
AMM : Autorisations de mises sur le marché des produits
ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, chargée d'homologuer les préparations commerciales (produits phytosanitaires)
ATMO-NA : Observatoire de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine
CMR : cancérigène, mutagène, reprotoxique
CNEP : Campagne nationale exploratoire des pesticides
EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments chargée d'homologuer les substances actives.
PE : Perturbateurs endocriniens, substances ayant un effet sur l'axe thyroïdien.

Plan du dossier :

page 1 : Abréviations et précisions
page 2 : Un constat inquiétant pour la Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des régions viticoles
page 3 & 4 : Les mesures d'urgences que nous réclamons

Dans ce qui suit, le terme « **produits** » désigne les produits phytosanitaires, c'est à dire les pesticides. Un produit est constitué d'une ou plusieurs **substances actives** (par exemple le glyphosate pour le Roundup) et de différents **adjuvants** ou **co-formulants**.

Les substances actives sont homologuées par l'EFSA, tandis que les préparations commerciales (produits) le sont par les agences nationales (en France, l'ANSES).

Les **métabolites** sont des sous-produits des substances, issus de leur dégradation dans l'environnement. Certaines substances peuvent se dégrader en une dizaine de métabolites.



Un constat inquiétant pour la Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des régions viticoles

1/ Une contamination massive des écosystèmes en Nouvelle Aquitaine

(source : rapport ARB* 2021 et rapport ATMO-NA* 2018-2021)

➡ **eaux souterraines** : 1/3 des masses d'eaux souterraines classées en mauvais état chimique
➡ **eaux de surface** : 1/4 des 221 substances quantifiées au moins une fois (de 2016 à 2018) sont suspectées d'être PE

➡ **eaux destinées à la consommation humaine** : **dépassements** en ESA-métolachlore, métabolite d'un herbicide employé en grandes cultures. Mais tous les métabolites de l'ensemble des substances ne sont pas recherchés ni recherchables (coût).

➡ **air** : présence prolongée (5 ou 6 mois par an) de fongicides dans l'air, parfois associés à la présence d'herbicides. Ces substances atteignent des concentrations notables, même dans une ville comme Bordeaux, avec des pics de concentrations plusieurs semaines de suite, l'été pour les fongicides et l'hiver pour les herbicides.

→ Ces mesures dans l'air ne renseignent pas sur les dépôts de substances probablement différentes, réalisés dans les premières dizaines de mètres au-delà des cultures. Ces dépôts peuvent ensuite être transportés à l'intérieur des habitations : ils seront appréhendés par l'étude Pestiriv (en cours).

→ Elles ne renseignent pas non plus sur la présence des co-formulants (molécules ajoutées aux substances actives, pour faciliter leur action).

2/ Ce constat est largement partagé pour les autres régions viticoles

(source : rapport CNEP* 2019-2019)

➡ **La présence de fongicides dans l'air** plusieurs mois par an est le fait de tous les sites viticoles

➡ **Les substances qui dominent** en concentration sont les mêmes dans toutes les régions viticoles : **Prosulfocarbe, Pyriméthanil et Folpel** (fongicide cancérigène).

➡ **Les substances quantifiées à concentrations plus faibles** constituent un cocktail d'une trentaine de substances. Parmi elles **25 suspectées PE, 13 CMR dont 10 à la fois PE et CMR** (auxquelles s'ajoutent des substances non autorisées comprenant 5 PE).

➡ La **Pendiméthaline** (PE 1) est quantifiée dans plus de 70 % des prélèvements dans l'air en Métropole bordelaise, le **Folpel** (PE 2) dans plus de 20 %. Or **le danger des PE n'est pas lié à la dose** mais au moment de l'exposition lors de périodes de vulnérabilité (grossesse, petite enfance, adolescence, individus malades).

Ce constat d'une pollution massive des écosystèmes peut-il rester longtemps sans effets sur les habitants ?

➡ **Expertise Inserm (juin 2021)**

→ **adultes** : 11 pathologies en lien (de faible à fort pour l'Inserm) avec une exposition aux pesticides (pathologies également mises en évidence chez les professionnels).

→ **enfants de riverains** : malformations congénitales, troubles du développement moteur ou neuro-psychologique sont en lien avec l'exposition aux pesticides.

➡ **Les données de Géocap-agri (2022) montrent une majoration du risque de Leucémie pour les enfants exposés aux pesticides, en lien avec la densité de vigne dans leur environnement :**

Suite à des cas de cancers observés à l'école de **Preignac en Gironde** dans les années 2000, une étude épidémiologique a été réalisée sur l'ensemble des territoires viticoles français, à la demande d'Alerte des médecins sur les pesticides. Cette étude, Geocap-agri, révèle une augmentation du risque de leucémie aiguë lymphoblastique (la forme plus fréquente) avec l'augmentation de la densité de vignes dans un rayon de 1 km autour de l'adresse de résidence (majoration du risque de l'ordre de 5 à 10 % pour 10 % d'augmentation de la densité en vigne).

Nos associations exigent des mesures d'urgence

1. L'arrêt des pesticides de synthèse

Les informations dont nous disposons sur la dangerosité réelle des produits, sur la nuisance du lobbying des fabricants de pesticides à l'échelon européen ou national, sur l'apparition incessante de nouvelles molécules, sur les secrets de fabrication qui occultent la présence de co-formulants très dangereux, sur la façon dont sont autorisés ces produits, sur leur impact avéré sur la santé des adultes et surtout des enfants, sur l'état de la biodiversité, sur les externalités négatives de la diffusion de ces produits dans l'air, dans l'eau de consommation humaine, sur l'addiction de l'agriculture à ces produits et sur l'impossibilité de poursuivre ce modèle ... nous amènent à conclure que notre environnement va cesser rapidement d'être viable. **Nous exigeons l'arrêt total de la fabrication et de l'usage des produits de synthèse d'ici 2030.**

Compte-tenu des difficultés actuelles de l'agriculture et de l'urgence qu'il y a à sauver, notamment dans la région, les petites exploitations viticoles, il faut un plan massif d'aides ciblées pour accompagner cette transformation indispensable.

2. Des distances de traitement réellement protectrices et encourageant la transformation de l'agriculture

En attendant l'arrêt définitif, il est urgent de **protéger les plus vulnérables et notamment nos enfants**. Les résultats de Geopcap-Agri montrent que les risques pour la santé sont significativement augmentés jusqu'à un kilomètre de distance des parcelles traitées.

Les distances actuelles de non-traitement sont fixées sur la base de modèles d'exposition non réalistes et non protecteurs. Il faut compter en centaines de mètres pour avoir une réelle diminution de l'exposition. Les analyses ATMO-NA* montrent

une concentration élevée à la fois en fongicides et en herbicides, et pas seulement à proximité des sites viticoles. Les cocktails de substances respirés sont majoritairement composés de PE* suspectés, mais aussi de CMR*. Il faut donc imposer et accompagner le **passage au bio de toutes les parcelles qui entourent les établissements sensibles, particulièrement les écoles, et s'assurer d'une distance de non-traitement aux pesticides de synthèse de 150 m à 200 m.**

De même la **protection des captages d'eau** destinée à la consommation humaine s'avère insuffisante. Les études de l'ARB* révèlent que plus d'un tiers des masses d'eaux souterraines sont classées en mauvais état chimique (plus de 200 substances quantifiées au moins une fois) et qu'un quart des substances quantifiées au moins une fois de 2016 à 2018 sont suspectées d'être des PE*. Pour protéger les captages il faut protéger **leurs aires d'alimentation et donc la partie des bassins versants** qui les alimentent. Là encore des mesures importantes d'accompagnement à la **transition vers le bio sont indispensables.**

3. Un véritable droit à l'information

 **Information sur la nature des produits épanchés** : La Cour de Justice Européenne par sa décision de 2016 reconnaît pleinement le droit à l'information concernant les produits utilisés. Chaque personne habitant ou travaillant à proximité d'une parcelle traitée doit avoir un droit d'accès à **l'information sur la composition des produits qu'elle respire et doit être prévenue des épandages. L'accès aux registres d'épandages** doit aussi être garanti pour toute personne qui travaille sur le sujet.

 **Sur la réalité des maladies liées aux pesticides** : la France est l'un des trois pays européens qui ne disposent pas d'un registre général qui consignerait les maladies des adultes liées à leur environnement, sur l'ensemble du territoire. Nous demandons **la création d'un registre national des**

cancers de l'adulte et d'un **registre national des maladies neurodégénératives**, registres qui permettraient de mettre en relation le lieu d'habitation, la profession, l'environnement de chacun (de façon anonymisée) avec les affections subies. Concernant les enfants, il existe bien un registre national des **cancers pédiatriques** (et c'est le seul) mais il est urgent de constituer à l'échelle nationale celui des **malformations et celui des troubles comportementaux, cognitifs ou neurologiques**. Les **données brutes** de ces registres doivent être accessibles aux chercheurs.

➡ Les caisses MSA ou CPAM devraient avoir l'obligation d'informer les malades de leurs droit au statut de **Maladie Professionnelle** due aux pesticides dès qu'elles reçoivent une demande de reconnaissance en ALD. En cas d'hémopathie, Parkinson, Cancer de la prostate, Sarcome hépatique les médecins conseils devraient contacter les patients pour les avertir de cette possibilité .

➡ **Sur les co-formulants*** : La campagne *Secrets toxiques* a montré qu'un nombre important de **co-formulants** ne sont pas indiqués sur les étiquettes ni sur les fiches ANSES* des produits. A l'heure actuelle, la seule toxicité à long terme étudiée est celle de la substance active déclarée, mais les produits peuvent être plus toxiques que celle-ci prise seule. **Nous demandons le respect de la loi, à savoir l'évaluation des produits dans leur intégralité, co-formulants et résidus inclus, par des études de toxicité à long terme avant leur mise sur le marché.**

Une liste des co-formulants interdits a été mise à jour. Nous demandons à l'ANSES de **nous communiquer la liste des produits contenant des co-formulants interdits qui seront retirés.**

➡ **Sur les procédures d'autorisation des produits (AMM)** : Il n'y a aucune transparence dans cette procédure, les études scientifiques justifiant les autorisations sont réalisées par les fabricants eux-mêmes, des produits dont la dangerosité est avérée voient leurs autorisations prolongées, d'autres dont l'évaluation n'est pas achevée sont autorisés malgré tout. La législation associe chaque produit autorisé à des mesures de protection de l'opérateur de sorte que celui-ci devienne responsable de sa propre intoxication éventuelle. **Nous exigeons une véritable transparence sur ces procédures et**

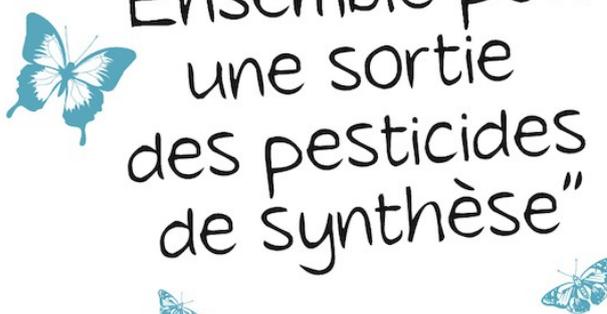
un contrôle indépendant des dossiers d'homologation financé par les industriels en demande d'homologation.

➡ **Sur les métabolites*** : Les substances actives se dégradent dans l'environnement en différents métabolites. Ces métabolites migrent vers les nappes phréatiques et peuvent ainsi se retrouver dans l'eau potable. Les industriels doivent fournir la liste de ces métabolites ainsi qu'une étude de leur génotoxicité mais ne sont pas tenus de faire une étude de toxicité à long terme pour chacun d'entre eux.

Ainsi le caractère pertinent ou non-pertinent attribué désormais aux métabolites trouvés dans les captages n'est pas fondé sur des études toxicologiques complètes. Ce caractère permet pourtant d'attribuer des valeurs limites de qualité à l'eau potable (0,1µg/L pour les pertinents¹, 0,9 µg/L pour les non-pertinents). **Nous demandons qu'il soit exigé une étude toxicologique complète (à long terme) pour tous les métabolites lessivant vers les eaux souterraines, incluant les métabolites des adjuvants.**

➡ **Sur les classements des produits** : Il y a parfois une très faible différence en matière de génotoxicité entre un produit classé CMR1 et un autre classé CMR2 mais les premiers sont désormais interdits tandis que les deuxièmes continuent d'être vendus et utilisés. **Nous demandons le retrait de tous les produits CMR.**

Concernant les perturbateurs endocriniens une révision des critères permettant de définir les PE « suspectés » est en cours. **Nous demandons le retrait immédiat de tous les produits dont la formulation contient ces « PE suspectés ».**


"Ensemble pour
une sortie
des pesticides
de synthèse"

¹ Pour les molécules très toxiques que sont l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde cette Vmax est de 0,03 µg/L